



N° 27929

LE PRÉSIDENT DE LIMOGES MÉTROPOLE

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L.521-2 et L.521-10 ;

Vu la délibération n°12 du conseil communautaire du 27 avril 2025 relative à l'expulsion des articles L.521-2 et L.521-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.3324-2, R.3324-2 et R.3324-3 ;

Vu la délibération n°141 du Conseil Communautaire en date du 7 juillet 2022 relative à la conclusion du marché n° 2022-F07000-00 avec la société ALTOREO, sous forme de provision avec réajustement pour la réalisation d'un schéma directeur global d'assainissement ;

Vu les articles 5.2 de l'acte d'engagement et 6.2 du cahier des clauses administratives particulières du marché, relatif aux règles d'exécution et aux modalités d'affermissement des tranches ;

DÉCISION

Les provisions de la Tranche optionnelle n°3 #Révision du sondage d'assainissement sur le territoire de Limoges Métropole #est afférent et sera exécutée dans les conditions prévues au marché ;

Date à laquelle la tranche optionnelle 3 est afférente : 01 mars 2026

Date de commencement de la réalisation de la tranche concernée : 01 mars 2026

Délai d'exécution de la tranche concernée : 4 mois

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de notifier la présente décision au titulaire du marché.

Fait à Limoges,

Signé électroniquement le 11/03/2026

Publié le mercredi 11 mars 2026
Document communiqué en vertu de la loi
n° 2016-919 du 7 juillet 2016
sur le numérique et l'accès à l'information



DÉCISION

Décision relative à l'affermissement de la Tranche Optionnelle n°3 du marché n° 2022-F097 afférent à la réalisation d'un schéma directeur global d'assainissement

1 DOCUMENT - Publié le 11 Mars 2026



27929.pdf
(.pdf, 239,4 Ko)

 **TÉLÉCHARGER**